

Marché public de prestations intellectuelles

ASSISTANT TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE ET PROGRAMMISTE (ATMO-PROG)

Construction de l'EHPAD Etoile des Neiges
CENTRE HOSPITALIER DES ESCARTONS DE BRIANÇON

RC

Règlement de la Consultation 004-2026

*Appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à
R.2161-5 du Code de la commande publique*

Réf : « EHPAD ETOILE DES NEIGES – BRIANCON - ATMO »

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 20/02/2026 à 12h00

Table des matières

Article 1	OBJET DE LA CONSULTATION	4
Article 2	NATURE DE L'OPERATION	4
2.1	Le Pouvoir adjudicateur et le Maitre d'ouvrage	4
2.2	Description de l'opération et de son processus de réalisation	4
Article 3	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1	Type de procédure	4
3.2	Décomposition en lots	5
3.3	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) - Variantes	5
3.4	Options	5
3.5	Délai de validité des offres	5
Article 4	CONDITIONS DU MARCHE	5
4.1	Description des prestations	5
4.2	Modalités de financement et de paiement des prestations	6
4.3	Durée du marché	6
Article 5	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
Article 6	OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
Article 7	MODE DE REMISE DES PLIS	7
7.1	Choix du mode de remise des plis	7
7.2	Modalités de dépôt par voie dématérialisée	7
7.3	La copie de sauvegarde	7
Article 8	CONDITIONS DE PARTICIPATION	8
8.1	Forme juridique de la candidature	8
8.2	Exclusivité	9
8.3	Niveau(x) minimum(s) de capacité	9
8.4	Appréciation des niveaux minimums : sous-traitants et opérateurs liés	9
Article 9	MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET EXAMEN	10
9.1	Contenu du dossier de candidature	10
9.2	Examen des candidatures	11
Article 10	MODALITES DE REMISE DES OFFRES ET ANALYSE	11
10.1	Généralités	11
10.2	Contenu des offres	11
10.3	Analyse des offres	12
10.3.1	Généralités	12
10.3.2	Critères d'analyse des offres	12
10.3.3	Jugement du critère 1	12
10.3.4	Jugement des critères 2 et 3	13
Article 11	fin de la procédure	13

11.1	Justification à communiquer par l'attributaire pressenti	13
11.2	Information des candidats	13
<i>Article 12</i>	<i>REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES</i>	<i>14</i>
<i>Article 13</i>	<i>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</i>	<i>14</i>
<i>Article 14</i>	<i>MODALITES DE RECOURS</i>	<i>14</i>
14.1	Instance chargée des procédures de recours	14
14.2	Organe chargé des procédures de médiation	14
14.3	Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours	15
14.4	Voies et délais de recours	15

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure a pour objet de désigner un assistant technique à maîtrise d'ouvrage et de programmation (ATMO-PROG) pour la construction du nouvel EHPAD Etoile des Neiges. L'opération est à réaliser selon un processus global par la conclusion d'un marché global sectoriel (MGS) de conception, réalisation, entretien, maintenance (article L.2171-3 du code de la commande publique).

Montant estimé des travaux (janvier 2026) : 10 440 000 €HT

L'assistance attendue du Titulaire porte sur les aspects architecturaux, techniques, économiques, administratifs et fonctionnels et sur les sujets liés à l'entretien-maintenance.

Le marché à conclure est un marché de service dit de prestations intellectuelles.

ARTICLE 2 NATURE DE L'OPERATION

2.1 Le Pouvoir adjudicateur et le Maitre d'ouvrage

Le pouvoir adjudicateur est le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes du Sud dont le Centre Hospitalier des Escartons de Briançon est établissement partie. Il est représenté par son Directeur, représentant légal, ou son délégataire.

Le Centre Hospitalier des Escartons de Briançon, gestionnaire de l'EHPAD Etoile des Neiges est le Maitre d'ouvrage de l'opération.

Il est représenté par son Directeur, représentant légal, ou son délégataire.

Le Maitre d'Ouvrage assure l'exécution du marché (émission des ordres de services, vérification et admission des prestations, règlement des factures) ainsi que l'ensemble des autres missions qui lui sont imparties en vertu des articles L.2410-1 et suivants du code de la commande publique.

2.2 Description de l'opération et de son processus de réalisation

La nature de l'opération est décrite au Cahier des clauses techniques particulières.

Le processus arrêté pour la réalisation de l'opération est le recours à un marché global de sectoriel (MGS) au sens de l'article L.2171-5 du Code de la commande publique.

Lieux d'exécution des prestations :

EHPAD Etoile des Neiges
15 avenue Adrien-Daurelle
05100 Briançon

ARTICLE 3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Type de procédure

Le marché à conclure est passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert au sens de l'article L2124-2 du Code de la commande publique. Elle est notamment soumise aux dispositions des articles R2124-1 et R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Une mise au point du marché pourra être réalisée conformément à l'article R2152-13 du Code de la commande publique.

3.2 Décomposition en lots

Le marché n'est pas alloti, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

3.3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) - Variantes

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle

Les variantes à l'initiative des candidats sont interdites.

Il n'est pas prévu de variante obligatoire.

3.4 Options

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification du présent marché en vertu de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique.

Le marché ne prévoit pas de tranches optionnelles.

Le marché prévoit des clauses de réexamen au sens de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique.

3.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des plis.

La date limite de réception des plis s'entend comme la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4 CONDITIONS DU MARCHÉ

4.1 Description des prestations

Le contenu de la prestation est décrit au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

La mission de l'ATMO-PROG fait l'objet d'une décomposition en parties techniques au sens de l'article 22 du CCAG-PI de 2021 :

- **Partie technique n°1 : Rédaction du programme technique détaillé**
- **Partie technique n°2 : Assistance à la passation du marché global sectoriel jusqu'à sa notification**
- **Partie technique n°3 : Contrôle de l'avancement et de la qualité des études**
- **Partie technique n°4 : Contrôle de l'avancement et de la qualité des travaux**
- **Partie technique n°5 : Assistance aux opérations préalables à la réception et à la réception des ouvrages**
- **Partie technique n°6 : Assistance pendant la garantie de parfait achèvement.**
- **Partie technique n°7 : Assistance au suivi des prestations d'entretien-maintenance**

Dans le cas où les parties techniques seraient elles-mêmes divisées en sous-parties techniques, celle-ci doivent être considérées comme autant de parties techniques au sens de l'article 22 du CCAG-PI de 2021.

La mission de l'ATMO-PROG comprend également des prestations dites « transversales » et décrites au CCTP.

4.2 Modalités de financement et de paiement des prestations

Les prestations prévues au marché sont financées sur les fonds propres (budget principal) du maître d'ouvrage, ainsi que par des subventions.

Les prestations prévues au marché sont, conformément à la législation et/ou réglementation en vigueur, payées à 50 jours par virement administratif.

4.3 Durée du marché

La durée prévisionnelle de la prestation est de 94 mois allant de la date de notification du marché jusqu'à l'issue de la troisième année d'entretien-maintenance.

Le détail de la durée du marché est donné à l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est l'ensemble des documents fournis par l'acheteur ou auxquels il se réfère afin de définir son besoin et de décrire les modalités de la procédure de passation, y compris l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE. Il est composé des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le planning prévisionnel de l'opération ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et la décomposition du temps prévisionnel (DTP).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des renseignements complémentaires au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification sur la plateforme permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

Pour les candidats souhaitant s'identifier sur le portail, ils devront créer un compte en cliquant sur : « Je m'authentifie / Je m'inscris » pour obtenir un couple identifiant/mot de passe.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Pouvoir Adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe® Acrobat® (.pdf), et/ou Rich Text Format (.rtf), et/ou les fichiers compressés au format Zip (.zip).

ARTICLE 7 MODE DE REMISE DES PLIS

7.1 Choix du mode de remise des plis

Pour cette consultation, **seule la réponse par voie dématérialisée est autorisée.**

7.2 Modalités de dépôt par voie dématérialisée

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres sur la page de garde du présent document

Les candidats doivent impérativement choisir pour leur réponse la transmission par voie dématérialisée sur le profil acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation, le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation. La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence :

« EHPAD ETOILE DES NEIGES – BRIANCON – ATMO-PROG »

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

1. L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la candidature précédente.
2. La durée de la transmission est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre
3. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs
4. Les documents à fournir, devront l'être sous forme de fichiers informatiques.
5. Seuls les formats de fichiers informatiques de types *pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg* seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites
6. Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

L'accès à la plateforme et le recours à la signature électronique sont à la charge des soumissionnaires. Il appartient aux soumissionnaires de tenir compte, lors de la transmission de leur(s) dossier(s), de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont ils disposent et de la taille des documents qu'ils souhaitent transmettre.

7.3 La copie de sauvegarde

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde **de sa réponse par voie dématérialisée.**

La copie de sauvegarde est une copie des fichiers de la réponse (éléments se rapportant à la candidature et éléments se rapportant à l'offre) destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux fichiers transmis par voie dématérialisée au Pouvoir Adjudicateur.

Cette copie sera transmise sous pli scellé et comportera obligatoirement la mention lisible « Copie de sauvegarde ». Elle est adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou déposée contre remise d'un récépissé, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier des Escartons
24 Av. Adrien Daurelle, 05100 Briançon

Le pli extérieur est transmis dans un pli cacheté comportant les indications suivantes :

- **la raison sociale du candidat**
- **l'objet de la procédure**
- **la date limite de réception des candidatures ou des offres**
- **le mention « EHPAD ETOILE DES NEIGES – Marché ATMO-PROG – COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR »**

Le candidat doit faire parvenir cette copie de sauvegarde dans les délais impartis, à savoir, la date limite de réception des offres.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

ARTICLE 8 CONDITIONS DE PARTICIPATION

8.1 Forme juridique de la candidature

Les candidats peuvent présenter une candidature en la forme d'un opérateur économique individuel ou d'un groupement d'opérateurs économiques.

Quelle que soit la forme du groupement, (conjoint ou solidaire) l'un des opérateurs économiques membres de ce groupement, devra être désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Le mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de forme conjointe du groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige, conformément à l'article R.2142-24 du CCP, que le mandataire soit solidaire.

Le présent règlement de la consultation interdit par application de l'article R.2142-21 du CCP que les candidats présentent pour le même marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- **En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;**
- **En qualité de membres de plusieurs groupements.**

L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas seront éliminés ainsi que le ou les groupements dont ils font partie.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public, dans les conditions prévues par l'article R.2142-26 du CCP.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

La candidature, qu'elle soit présentée par un opérateur économique unique ou par un groupement d'opérateurs économiques, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

8.2 Exklusivité

L'intervention du titulaire du présent marché d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage et programmation est exclusive de toute rémunération de la part d'un tiers sur ce projet et notamment des opérateurs économiques qui seront candidats à l'attribution du marché global sectoriel (MGS) ayant trait à la conception, réalisation, l'entretien et la maintenance du nouvel EHPAD. Conformément aux dispositions du code de la commande publique, le Titulaire du présent marché ne pourra pas candidater au marché global sectoriel pour la passation duquel il assiste le pouvoir adjudicateur.

8.3 Niveau(x) minimum(s) de capacité

Conformément à l'article L.2142-1 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut imposer aux candidats des conditions de participation à la procédure de passation propres à garantir qu'ils disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché dès lors que ces conditions sont liées et proportionnées à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

Aptitude à exercer une activité professionnelle : **Sans objet**

Capacité économique et financière : **Sans objet**

Capacités techniques et professionnelles :

L'équipe candidate associe au minimum les compétences suivantes :

- **Compétence en programmation technique, fonctionnelle dans le secteur médico-social.**
- **Compétence en programmation et suivi de prestations d'entretien-maintenance**
- **Compétence études techniques tout corps d'état (TCE).**
- **Compétence de suivi de la conception et la réalisation en marché global.**

8.4 Appréciation des niveaux minimums : sous-traitants et opérateurs liés

En cas de groupement et, ou de présentation de sous-traitant(s) et/ou d'opérateur(s) lié(s) au sens de l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles et techniques et de la capacité économique et financière se fait globalement.

A ce titre, il n'est pas exigé que chaque membre ait la totalité des compétences techniques et professionnelles requises à titre de niveaux minimums pour l'exécution du marché. Pour justifier de ces capacités chacun des cotraitant(s), sous-traitants(s) et/ou opérateurs liés produisent les mêmes documents que ceux qui sont exigés par le pouvoir adjudicateur d'un candidat individuel dans le présent règlement à l'article 7.3. La preuve des capacités attendues pour l'exécution du marché est apportée par tout moyen approprié.

Pour justifier qu'il dispose des capacités des sous-traitants ou opérateurs économiques qu'il présente pour l'exécution du marché, le soumissionnaire produit un engagement écrit de mise à disposition des moyens et compétence de chaque sous-traitant. Idem s'il s'appuie sur des opérateurs liés.

ARTICLE 9 MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET EXAMEN

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager leur société.

Les candidatures des candidats seront entièrement rédigées en français, ou font l'objet de traductions réalisées par traducteur assermenté.

9.1 Contenu du dossier de candidature

Par application de l'article R.2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

Renseignements concernant les motifs d'exclusion :

1. Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 et L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.

Pour ce faire, il est proposé aux candidats de recourir au formulaire DC1. Dans le cas d'un groupement d'opérateur économique, un formulaire DC1 commun est produit pour l'ensemble des membres du groupement.

Renseignements concernant l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Sans objet

Renseignements concernant la capacité économique et financière :

2. Une déclaration concernant le **chiffre d'affaires global et la part du chiffre d'affaires concernant les services objet du marché** du candidat portant au maximum **sur les trois derniers exercices** disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur le chiffre d'affaires sont disponibles.

Pour ce faire, il est proposé aux candidats de recourir au formulaire DC2. Dans le cas d'un groupement d'opérateur économique, un formulaire DC2 par opérateur économique composant le groupement est produit.

3. Les déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une **assurance des risques professionnels pertinents**.

Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles :

4. Une **liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années** indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
5. Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et **l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années**.
6. L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux, de même nature que celle du marché public.

Conformément à l'article R.2142-13 du Code de la commande publique, l'acheteur impose aux candidats qu'ils indiquent les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché.

7. Le cas échéant, des **certificats de qualification professionnelle** établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigés : cf. article 8.3 du présent RC.

Les formulaires DC cités ci-dessus sont disponibles en ligne sur le site :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr>

Les renseignements attendus concernant la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles doivent être remis par l'ensemble des membres de l'équipe candidat (cotraitants, sous-traitants ou autres opérateurs liés sur les capacités desquels se fonde le candidat).

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements prévus au présent marché et au titre de l'article R.2143-4 du CCP.

9.2 Examen des candidatures

La vérification des conditions de participation est opérée au regard des articles R.2144-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le Pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai appropriée et identique pour tous.

Le Pouvoir adjudicateur vérifie l'ensemble des informations qui figurent dans la candidature ; y compris en ce qui concerne les sous-traitants et opérateurs liés sur les capacités desquels le candidat s'appuie ainsi qu'il est indiqué à l'article 5.5.

L'aptitude et les capacités des candidats sont vérifiées :

- Conformément à l'article L.2142-1 sur le fondement des capacités économiques et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats ;
- Compte tenu des niveaux minimaux fixés au présent règlement de la consultation prévus à l'article 5.4.

Les motifs d'exclusion sont ceux visés aux articles L.2141-1 à L.2141-6 ainsi qu'aux articles L.2141-7, L.2141-9 et L.2141-11 du Code de la commande publique.

ARTICLE 10 MODALITES DE REMISE DES OFFRES ET ANALYSE

10.1 Généralités

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française. Si les pièces de l'offres des soumissionnaires sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, traduction certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté lorsqu'il s'agit de certificats et attestations ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le dossier.

Les prix et montants sont exprimés en euros. Aucune autre devise n'est acceptée.

10.2 Contenu des offres

Au titre de son offre l'opérateur économique remet les pièces listées ci-après :

1. L'acte d'engagement du marché, dûment complété par la personne ayant le pouvoir d'engager la société en termes de marchés publics ou le mandataire du groupement et son annexe 1 : le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
2. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) en format .pdf et source (.xls) ;

3. Un mémoire technique comprenant les chapitres suivants :
- **Chapitre 1 - Réponse au critère « Qualité de la méthodologie » : note de 20 pages maximum précisant :**
 - a) La méthodologie proposée pour réaliser la mission précisant notamment le détail des prestations réalisées et des livrables proposés, selon la décomposition des missions précisée au CCTP.
 - b) La vision du soumissionnaire quant aux spécificités (enjeux, contraintes, solutions à apporter, ...) d'une mission d'ATMO et programmation à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération en marché global sectoriel projetée.
 - **Chapitre 2 – Réponse au critère « Pertinence de l'affectation et de la répartition des temps et des rôles » : note de 20 pages maximum hors CV, précisant :**
 - a) L'équipe proposée – précisant le nom des personnes physiques affectées à l'exécution du marché – avec les **compétences et expériences des intervenants** au regard de l'objet de la mission, les organigrammes prévus au fil de l'exécution de la mission, les CV détaillées des membres de l'équipe.
 - b) La disponibilité des principaux intervenants de la mission, et les dispositions prises en cas de départ d'une de ces personnes pendant l'exécution du marché.
 - c) La décomposition du Temps Prévisionnel (DTP) dûment complétée en format .pdf et source (.xls), indiquant notamment le temps passé par intervenant.

10.3 Analyse des offres

10.3.1 Généralités

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-7 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra être régularisée à l'initiative du Pouvoir adjudicateur dans un délai approprié dans les conditions prévues à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique. Celui-ci se réserve également la possibilité de ne pas opérer de régularisation des offres irrégulières.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

10.3.2 Critères d'analyse des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est, conformément aux articles R 2152-1, R 2152-2 et L 2152-1 à L 2152-4 du Code de la commande publique, choisie en fonction des critères pondérés suivants :

N°	Dénomination	Pondération
1	Prix	40%
2	Qualité de la méthodologie	30%
3	Pertinence de l'affectation et de la répartition des temps et des rôles	30%

10.3.3 Jugement du critère 1

Le critère « Prix des prestations » est jugé à partir du prix proposé par le candidat. L'offre la moins disante se voit attribuer le maximum de points pour le critère, soit 40 points.

Ceci vaut une fois les offres anormalement basses écartées selon les principes prévus à l'article R.2152-4 du Code de la Commande publique.

La note du candidat sera calculée de la manière suivante : $Note = \frac{\text{Prix de l'offre la moins disante}}{\text{Prix de l'offre du candidat}} \times 40$

En cas de divergence au sein de l'offre du soumissionnaire, les prix en euros HT en chiffre indiqués dans l'acte d'engagement sont retenus pour le jugement de ce critère.

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique et dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les soumissionnaires devront être en mesure de fournir au pouvoir adjudicateur toutes les justifications sollicitées par le pouvoir adjudicateur.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

10.3.4 Jugement des critères 2 et 3

Lors de l'analyse des offres, les critères 2 et 3 sont évalués au regard des chapitres du mémoire technique conformément aux exigences exposées à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 11 FIN DE LA PROCEDURE

11.1 Justification à communiquer par l'attributaire pressenti

L'attributaire pressenti du marché devra transmettre à l'acheteur, dans un délai de 8 jours à compter de la notification de l'attribution :

- Une déclaration sur l'honneur, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4.
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-2 du Code de la commande publique.
- La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au code de la commande publique.
Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.
- Un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion comme prévue suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du Code de la commande publique.
- Le cas échéant, si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- **Par application de l'article R.2142-12 du Code de la commande publique, un justificatif relatif à l'assurance décennale – garanties constructeurs.**

A défaut de transmission dans les délais indiqués, le marché sera attribué au soumissionnaire classé en position suivante.

11.2 Information des candidats

Tous les candidats seront avisés des résultats de la consultation dans les conditions prévues aux articles R.2181-1 et suivants du Code de la Commande Publique. Un délai minimal de onze jours est respecté entre la date d'envoi de la notification électronique de rejet aux soumissionnaires évincés et la date de signature des marchés par le Pouvoir adjudicateur.

À tout moment, l'acheteur pourra ne pas donner suite à la procédure conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique.

Il est possible de procéder à une mise au point du marché avant sa signature.

ARTICLE 12 REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

Dès lors que la prestation permet le traitement de données personnelles, le titulaire déclare parfaitement connaître les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD).

La solution proposée devra respecter les principes de proportionnalité, de minimalisation et de limitation des données personnelles assurant que seules les données pertinentes sont traitées au sein de la solution pour les seules finalités convenues et sous le contrôle des seules personnes ayant à en connaître.

Elle devra intégrer les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles traitées contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé.

ARTICLE 13 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats adressent leur demande de renseignements complémentaires en posant une question en se rendant sur la consultation concernée à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Si au cours de l'établissement de leur candidature ou du projet, après avoir pris connaissance du dossier de consultation et du site, les candidats ou participants souhaitent obtenir des précisions qui leur sont nécessaires, les mandataires des équipes doivent adresser leurs questions sur la plateforme précitée. Les candidats veilleront à regrouper au maximum leurs questions pour faciliter le traitement des réponses. Celles-ci seront diffusées simultanément à tous les mandataires via ladite plateforme. Les questions devront parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures ou des projets.

Le Pouvoir Adjudicateur devra répondre au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des projets.

ARTICLE 14 MODALITES DE RECOURS

14.1 Instance chargée des procédures de recours

Le tribunal compétent pour connaître des procédures de recours est :

Nom officiel	Tribunal administratif de Marseille
Adresse postale	31 rue Jean-François Leca
Ville	Marseille
Code postal	13002
Pays	France
Téléphone	04 91 13 48 13
Courrier électronique	greffe.ta-marseille@juradm.fr
Adresse Internet (URL)	http://marseille.tribunal-administratif.fr

14.2 Organe chargé des procédures de médiation

La personne publique et le Titulaire peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges aux marchés publics.

L'organe compétent est :

Nom officiel	CCIRA de Marseille
Adresse postale	Place Félix Baret CS 80001

Ville	Marseille Cedex 06
Code postal	13282
Pays	France
Téléphone	04 84 35 45 54
Courrier électronique	catherine.pietri@paca.gouv.fr

14.3 Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours

Le service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours est :

Nom officiel	Tribunal administratif de Marseille
Adresse postale	31 rue Jean-François Leca
Ville	Marseille
Code postal	13002
Pays	France
Téléphone	04 91 13 48 13
Courrier électronique	greffe.ta-marseille@juradm.fr
Adresse Internet (URL)	http://marseille.tribunal-administratif.fr

14.4 Voies et délais de recours

Les voies et délais de recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Référé secret des affaires par application de l'article R.557-3 du Code de justice administrative
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

A GAP, le 15/01/2026

Pour le Groupement de Commandes du GHT des Alpes du Sud,
Pour le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud,
Coordonnateur du Groupement,
Le Directeur Adjoint,

Clément GIRARD



